



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 26 juin 2019

---

## OBJET :

DE-19-06-1-33) CREATION DE TARIFS DE REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ENGIN A DEUX OU TROIS ROUES  
MOTORISES EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE.

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,**

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 13 juin 2019 conformément au Code général des  
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.**

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BONAVENTURE,  
M. CHARDON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M.  
BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme  
ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme  
LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

**Absents excusés** : Mme DUPRÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. BAUMIÉ (pouvoir à  
M. BONAVENTURE), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2125-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-3 ;

Considérant le nombre croissant d'engins de déplacement personnel (EDP), notamment les trottinettes électriques des services de mobilité en flotte libre et sans station d'attache, stationné sur le domaine public routier et en particulier les trottoirs ;

Considérant la nécessité d'établir un cadre réglementaire et financier d'occupation du domaine public fondé sur une redevance domaniale associée à des conditions générales d'attribution de titres domaniaux ;

Considérant que cette redevance sera fondée sur un élément fixe lié à la valeur locative de l'occupation physique des engins de déplacement personnel ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 17 juin 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 21 juin 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la création de tarifs de redevances annuelles pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache sur la voirie.

Le montant proposé des redevances par catégorie d'engins tiendra compte des avantages de toute nature procurés aux opérateurs par leur exploitation commerciale du domaine public routier, tenant compte du fait que le remisage de véhicules en libre-service en attente de location par ces opérateurs économiques excède les limites du droit d'usage à tous.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les différents documents et à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*